

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **17 (1872)**

Heft 22

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le feu sur quatre rangs, s'exécute par compagnie, un peloton devant, le genou en terre. Dans quelques cas très rares, ce feu a donné des résultats très importants, ainsi à Podol et à Villersexel.

Des évolutions du bataillon ont disparu le déploiement de la colonne par peloton à distance entière et la conversion à pivot central, en contradiction trop flagrante avec les conditions actuelles du combat.

Le ralliement au signal de l'*assemblée* se fait maintenant sur deux rangs, ce qui est plus naturel.

Parmi les formations de combat, la colonne sur le centre prend officiellement le nom de *colonne d'attaque*. Elle est formée de quatre compagnies ayant chacune son peloton de tirailleurs immédiatement derrière elle, tandis qu'autrefois ils étaient tous rejetés à la queue de la colonne. Cette nouvelle formation s'accorde mieux avec une tactique dans laquelle l'unité n'est plus le bataillon, mais la compagnie; elle entraîne la suppression du capitaine des tirailleurs.

Si un bataillon veut renforcer ses tirailleurs, comme ces derniers doivent recevoir leurs renforts de leur compagnie, on passe aussitôt de fait au combat en colonnes de compagnies.

La formation du bataillon en colonnes de compagnies, les deux compagnies du centre réunies, est indiquée comme étant la plus convenable dans la généralité des cas.

Les règles tracées dans les chapitres relatifs au combat des tirailleurs et du bataillon, montrent qu'on y a tenu grand compte des révélations tactiques des dernières campagnes. On a attribué au combat de tirailleurs une action considérable, même parfaitement décisive dans certains moments. On a insisté surtout sur l'offensive par les feux des tirailleurs concentrés sur un point donné, au moment opportun.

Il a été adopté d'excellents principes pour la conduite du feu, principes si difficiles à suivre dans la pratique.

Les règles du combat doivent être très simples et peu nombreuses; mais on insiste aussi sur ce que les troupes doivent y être exercées sur toutes sortes de terrains et à toute heure du jour.

Dans le chapitre des manœuvres de brigade, la formation de la brigade sur une seule ligne, ses régiments à côté l'un de l'autre, est devenue réglementaire. L'expression *d'avant-ligne* est sanctionnée. Mais ce qu'on a surtout à y remarquer, ce sont les observations sur la conduite de plusieurs bataillons en face de l'ennemi. Ainsi, on recommande d'épuiser la première ligne avant de la faire relever, ce qu'on conseille d'éviter le plus possible. Dans certains cas les bataillons devront se coucher, ce qui s'explique avec la puissance actuelle des feux.

Somme toute, un pas considérable a été fait pour rapprocher les formations de combat de ce qu'exige la tactique actuelle. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral suisse a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante :

Berne, le 4 novembre 1872.

Fidèles et chers confédérés,

En vous rappelant notre circulaire du 26 juillet 1871 relative à l'introduction du fusil à répétition dans l'infanterie, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons pris à cet égard pour 1873 et 1874 les décisions suivantes :

1. Tous les bataillons, demi-bataillons et compagnies détachées de l'*élite*, appelés à faire en 1873 un cours de répétition, seront armés du fusil à répétition. Le reste des troupes de l'*élite* en sera pourvu au plus tard dans le courant de l'année 1874, de sorte que l'*élite* entière soit armée dudit fusil à la fin de 1874.

2. Les troupes nouvellement armées du fusil à répétition devront, avant leur

cours de répétition, assister par *compagnie*, c'est à dire à raison de 100 hommes au plus portant fusil, à un cours de tir de *six jours*, non compris le jour d'entrée au service. Chaque homme portant fusil tirera au moins 50 cartouches à la cible.

Toutefois, les hommes qui auront reçu le fusil à répétition dans les écoles de recrues ou qui auront déjà assisté à un cours spécial de tir de 6 jours avec cette arme, seront dispensés des cours de tir. En revanche on y appellera les hommes portant fusil, appartenant aux bataillons qui ont déjà reçu le fusil à répétition en 1872, lorsque pour un motif quelconque ces hommes n'ont pas pris part au cours de tir de leur bataillon.

Il sera procédé de la même manière en 1874 pour les hommes qui auront manqué les cours de tir en 1873.

3. Seront appelés en outre à un cours de tir de six jours les corps de troupes qui, contrairement aux prescriptions de la circulaire du 21 juillet 1871, auront pris part à un cours de répétition ordinaire en 1872 sans avoir suivi au préalable le cours de tir.

4. Tous les bataillons, demi-bataillons et compagnies détachées de la réserve seront, au plus tard en 1874, armés du fusil à répétition et assisteront, également par compagnie, à un cours spécial de tir de 6 jours, en dehors de leur cours de répétition ordinaire. On dispensera des cours de tir les hommes qui auront déjà fait dans l'élite un cours de tir de 6 jours avec le fusil à répétition.

Les Cantons sont dès maintenant autorisés à faire passer dans la réserve, avec le fusil à répétition, les hommes qui ont reçu cette arme dans l'élite.

5. Les Cantons qui voudraient armer dès 1873 tout ou partie de leurs bataillons de réserve avec le fusil à répétition sont autorisés à le faire aux conditions prescrites au chiffre 4 ci-dessus.

Tous les hommes de la réserve qui pour un motif quelconque, ont manqué le cours spécial dans lequel a été introduit le fusil à répétition, seront tenus de faire ce cours ainsi que le prescrit pour l'élite le § 2 ci-dessus.

6. Enfin tous les bataillons de landwehr qui, contrairement à la circulaire du Conseil fédéral du 30 novembre 1870, n'ont pas encore reçu de fusils se chargeant par la culasse, devront être appelés au service en 1873 et en être pourvus.

Nous saisissons cette occasion pour vous recommander, fidèles et chers Confédérés, avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération,
WELTI.
Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

VIENT DE PARAÎTRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wœrth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.